



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier (marché, etc. )

Vote : unanimité

#### 4. Plan de financement pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement, l'estimation des travaux s'élève à la somme de **348 000 € HT**. Et se décompose comme suit :

- Rue Charles de Gaulle : 140 856,00
- Route de Ménétréol (chemisage) 144 805,00
- Route de Ménétréol (remplacement) 44 539,00
- Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS 17 800,00

Un appel d'offre, MAPA sera lancé début 2010.

Les subventions ont été demandées au Conseil Général ainsi qu'à l'Agence de l'eau et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Montant des travaux H.T.</b>	<b>348 000,00</b>
<b>Conseil général</b>	
40 % x 348 000	139 200,00
Agence de l'eau	
40 % x 348 000	139 200,00
Fonds propres :	69 600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier (marché, etc. )

Vote : unanimité

#### 5. Avenant n° 2 à la Convention de financement et d'objectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour

- approfondir les réflexions sur la production de logements dans la logique de resserrement urbain autour du centre bourg,
- aider à la décision pour définir l'intervention de la commune en matière de production de logements,

de compléter la convention initiale et l'avenant n° 1 par un avenant n° 2 pour un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n° 2 à la convention proposée par l'A.D.UC., pour un supplément de 2 500 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

#### 6. Charte « objectif zéro pesticide »

Dans le cadre de l'Opération « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » la Commune de Neuvy-sur-Barangeon souhaite participer à ce projet porté par Sologne Nature Environnement et la FREDON Centre.

L'objectif de cet accompagnement passe :

1. formation des agents municipaux (2010)
2. appui technique à la mise en place d'un plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (2010-2011)
3. appui communication :
  - sensibilisation des élus, des salariés et du grand public
  - sensibilisation des scolaires
4. suivi de l'opération (2011)

Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

Appui technique	5 894,16	
Appui communication	11 146,00	
Subventions		
FREDON + SNE 50 %		8 520,08
Fonds propres		
2010		5 427,52
2011		3 092,76
<b>Total</b>	<b>17 040.16</b>	<b>17 040.16</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montage financier, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et cette dépense sera inscrite au BP 2010.

Vote : unanimité

#### **7. Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'orientation modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009.1-1664 du 19 octobre 2009 fixant la liste des communes et groupements de communes éligibles ;

Vu le projet de convention présenté :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,
- Approuve le projet de convention,
- Autorise le Maire à signer la convention qui comprend :
  - La mission de base,
  - Les missions complémentaires suivantes :
    - Assistance diagnostic sécurité routière,
    - Gestion du tableau de classement de la voirie

Vote : unanimité

#### **8. Nomination d'un correspondant défense**

Suite à la démission de Monsieur Pascal BEDIN, il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense, Monsieur le Maire propose Monsieur André DENIS pour s'acquitter de cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Monsieur André DENIS, Correspondant Défense auprès de la Préfecture.

Vote : unanimité

## 9. Tarifs 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les nouveaux tarifs des divers services de la commune suivant les tableaux joints en annexe :

- Centre Socio culturel
- Stationnement - Camping de la Noue - Pêche
- Droits de place et divers
- Cimetière – Columbarium
- Service des Eaux

### COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher)

Annexe à la délibération du 9 décembre 2009 fixant les tarifs des prestations et services communaux pour l'année 2010

#### LOCATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Associations et Particuliers habitant la commune			
	Vin d'honneur	Une journée	Deux jours consécutifs
PETITE SALLE	58.00	115.00	180.00
GRANDE SALLE	84.00	168.00	240.00
Utilisation de la Cuisine	Gratuit	50.00	50.00
Caution	800.00	800.00	800.00
Nettoyage payant obligatoire	40.00	80.00	80.00
Associations et particuliers extérieurs à la commune			
PETITE SALLE	100.00	180.00	300.00
GRANDE SALLE	150.00	300.00	500.00
Utilisation de la Cuisine	100.00	100.00	100.00
Caution	1 500.00	1 500.00	1 500.00
Nettoyage payant obligatoire	80.00	160.00	160.00

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité) et les produits de nettoyage

Chaque Association locale disposera gratuitement et indifféremment, de la Grande Salle ou de la Petite Salle, **2 fois par an** afin d'y organiser des manifestations.

Il incombera seulement au bénéficiaire de régler :

- le nettoyage des lieux qui sera toujours effectué par le personnel communal pour un montant de : **80.00 €**
- la location de la cuisine : **50.00 €**

La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire pour toute location (association ou particulier).

Vote : unanimité

## COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher)

Annexe à la délibération du 9 décembre 2009 fixant les tarifs des prestations  
et services communaux pour l'année 2010.

STATIONNEMENT			2009	2010 vote
<b>Marché</b>		le mètre linéaire	0.85	<b>0.85</b>
<b>Prolongateurs bornes électriques</b>		la séance	0.80	<b>0.80</b>
<b>Terrasse – étalage</b>		le m2 / par an	1.50	<b>1.50</b>
<b>Ruches</b>		l'unité / par an	1.65	<b>1.65</b>
<b>Dépôt divers (bois,etc.)</b>		le m2 / par mois	2.00	<b>2.00</b>
<b>CAMPING DE LA NOUE</b>				
Centre de Loisirs extérieurs Gratuité pour les accompagnateurs		la nuitée / enfant	1.30	<b>1.30</b>
Caravane – camping car		La nuitée	8.20	<b>8.40</b>
Tente		la nuitée	4.10	<b>4.20</b>
ETE Emplacement Caravanes Camping-car	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	le mois	60.00	<b>62.00</b>
HIVER	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	le mois	25.00	<b>26.00</b>
PECHE à la Noue et à La Boulasse				
Ouverture à PAQUES		Carte annuelle	35.00	<b>36.00</b>
<i>En vente à partir du JEUDI ASCENSION</i>		Carte Journalière	7.50	<b>7.70</b>
Fermeture 14 Novembre				
Prolongation à La Boulasse du 15/11/09 au 31/01/10 pour les carnassiers		Carte Hiver	15.00	<b>15.50</b>
Carte journalière		Hiver	7.50	<b>7.70</b>
<b>AFFOUAGES</b>				
Bois blanc (bouleaux, etc.)		le stère	4.30	<b>4.50</b>
Chêne		le stère	5.90	<b>6.00</b>
<b>CIMETIERE</b>				
Concession		50 ans	160.00	<b>170.00</b>
		30 ans	65.00	<b>70.00</b>
Concession enfant		15 ans	22.00	<b>25.00</b>
<b>COLUMBARIUM</b>				
la case ne peut pas être vendue d'avance				
Case		30 ans	240.00	<b>400.00</b>
		15 ans	120.00	<b>200.00</b>
<b>SERVICE DES EAUX</b>				
Eau consommée		Le m3	0.37	<b>0.38</b>
Abonnement		Par an	50.00	<b>50.00</b>
+ diverses taxes en vigueur				
<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>				
Eau assainie		Le m3	1.26	<b>1.28</b>
+ diverses taxes en vigueur				
Ce tarif sera doublé en cas de non raccordement au réseau d'Eaux Usées dans les délais réglementaires, conformément aux dispositions de l'article 135.5 du Code de la Santé Publique.				
Taxe de raccordement			780.00	<b>780.00</b>

Vote : Pour : 9 Abstention : 1

## 10. Subvention S.B.P.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle pour l'année 2010 la convention relative au service de fourrière animale, avec l'Association S.B.P.A. de Marmagne (18). Le montant de la redevance s'élève à 0,17 € /habitant, soit :

$$0,17 \times 1292 = 219,64 \text{ €}$$

## 11. Affouages aux Longuerolles

Pour permettre la réalisation du projet d'extension du lotissement des Longuerolles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les affouages seraient réalisés sur les parcelles 18a et 18c du plan ONF.

Vote : unanimité

## 12. Réforme des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assurer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Vote : unanimité

## 13. Délégués à l'Office de Tourisme.

Pour faire suite à un appel téléphonique de la Sous-Préfecture, le Conseil Municipal retire la délibération désignant les délégués à l'Office de Tourisme

## 14. Achat divers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de régler en section d'investissement les matériels suivants :

- |   |            |
|---|------------|
| • Installation de Détecteur mairie (fre Ent. Fouju)   | 478,54 €   |
| • Installation de projecteurs mairie (fre Ent. Fouju) | 265,72 €   |
| • Chariots inox salle des fêtes                       | 444,91 €   |
| • Tables inox salle des fêtes                         | 1 375,40 € |

Vote : unanimité

**Affiché le 14 décembre 2009**

**Le Maire.**